Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260310-DELIB_MARS26_03-DE

COMMUNE DE SERENT
MORBIHAN
Tél. : 02 97 75 93 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 10 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 04 mars 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, LE BRETON Emeline, BEUNEL Yoann, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, MAUGAN Daniel, Guillochon Denis, SABLE Virginie, GUYOT Martial, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, PROUST Sandrine

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
L. Oblin donnant pouvoir à Y. Beunel
T. Mary donnant pouvoir G. Monnier
L. Le Guen donnant pouvoir à J. Fablet
C. Marquenie donnant pouvoir à R. Guégan
C. Le Roch donnant pouvoir à S. Proust
ABSENTS: A. Moisan, F. Blanchard,

Membres en exercice : 23
Membres présents : 16
Membres absents : 7
Procurations : 5
Votants : 21

M. O. Renaud a été élu secrétaire de séance

FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS

Madame le Maire explique que l'organisation du festival du livre jeunesse suppose de nouer un certain nombre de partenariat. OBC maintient le chèque livre. L'association Korrigans et compagnie regroupe des bibliothèques, des librairies, l'Education Nationale et est co-organisateur du festival. La commune doit en outre établir des conventions avec les auteurs mais également avec les communes et écoles participantes. Afin de pouvoir prendre l'ensemble des dispositions administratives et financières, le conseil est invité à autoriser Mme le Maire à signer les conventions avec les différents partis à cette manifestation.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide :**

- **D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires pour l'organisation du festival du livre jeunesse 2026**

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 11 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le